

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

BUREAU DE COMMUNAUTE Séance du jeudi 3 mars 2016 à 18h00, à Grand Lac

PRÉSENTS :

AIX-LES-BAINS	DORD Dominique
AIX LES BAINS	BERETTI Renaud
AIX LES BAINS	FRUGIER Michel
AIX LES BAINS	CASANOVA Corinne
BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc
BOURGET DU LAC	FRANCOIS Marie-Pierre
BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	FALCETTA Nicole
DRUMETTAZ CLARAFOND	JACQUIER Nicolas
GRESY SUR AIX	CLERC Robert
MERY	BOUVIER Eudes
LE MONTCEL	EICHENLAUB Jean-Christophe
MOUXY	FAZIO Salvator
ONTEX	CURTILLET Jacques
PUGNY CHATENOD	MASSONNAT Jean-Guy
SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard
TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude
TREVIGNIN	GONTHIER Gérard
VIVIERS DU LAC	AGUETTAZ Robert

ABSENTS EXCUSES :

VOGLANS	MERCIER Yves
---------	--------------

AUTRES PARTICIPANTS :

M. GOUDOUNEIX Michel	Directeur général des services
M. GIMOND Frédéric	Directeur général adjoint
Mme REVOL Martine	Directrice de cabinet
M. DIDIER Fabien	Responsable service Déchets
M. BERGER Christian	Responsable Maîtrise d'ouvrage
Mme COSTA de BEAUREGARD Estelle	Responsable juridique
Mme QUAY THEVENON Eline	Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 février 2016, accompagnée d'un dossier de travail de 32 pages, comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 8 projets de délibérations.

L'affichage a été effectué aux lieux habituels réglementaires.

Le quorum est atteint avec 19 présents et 19 votants en début de séance.

Robert Clerc est désigné secrétaire de séance.

MARCHÉS PUBLICS

**Convention-cadre pour l'utilisation de mâchefers en sous-couche routière
lors de travaux publics**

L'utilisation des mâchefers issus de l'incinération des déchets en tant que matériau constitutif de la sous-couche routière est une pratique qui se développe aujourd'hui dans les travaux publics.

Il apparaît que ce procédé de mise en œuvre permettrait à Savoie Déchets d'écouler ses mâchefers à un coût moindre que celui d'une exportation vers des filières agréées et à Grand Lac, en tant que maître d'ouvrage, d'agir en faveur du développement durable en imposant aux entreprises titulaires de ses marchés publics d'employer ce matériau recyclé et valorisé.

Les mâchefers issus de l'UVETD de Savoie Déchets font régulièrement l'objet d'études et d'analyses, confirmant la compatibilité de ces matériaux avec une utilisation en sous-couche de voirie.

Chaque opération menée par Grand Lac fera l'objet d'une vérification et d'un rapport établi par un hydrogéologue agréé et mandaté par Savoie Déchets, du respect des critères environnementaux.

La convention cadre (jointe en annexe) a pour objet de définir la durée, les conditions financières et les modalités générales de l'utilisation en sous-couche routière par Grand Lac de mâchefers issus de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets.

Pour chacune des opérations, une convention particulière tripartite sera signée entre Savoie Déchets, Grand Lac et l'entreprise assurant les travaux concernés.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 3 mars 2016

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 20
- Présents : 19
- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

**CONVENTION CADRE POUR L'UTILISATION DE MACHEFERS
EN SOUS-COUCHE ROUTIERE LORS DE TRAVAUX PUBLICS**

Janvier 2016

ENTRE

Grand Lac, communauté d'agglomération du Lac du Bourget, représentée par son président, Monsieur Dominique DORD, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Bureau réuni le 3 mars 2016,

ET

Le Syndicat mixte Savoie Déchets, représenté par son Président, Monsieur Lionel MITHIEUX, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°... du Comité syndical réuni le

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CONTEXTE

L'utilisation des mâchefers issus de l'incinération des déchets en tant que matériau constitutif de la sous-couche routière est une pratique qui se développe aujourd'hui dans les travaux publics.

Il apparaît que ce procédé de mise en œuvre permettrait, d'un côté, à Savoie Déchets d'écouler ses mâchefers à un coût moindre que celui d'une exportation vers des filières agréées et, de l'autre côté, à Grand Lac en tant que maître d'ouvrage d'agir en faveur du développement durable en imposant aux entreprises titulaires de ses marchés publics d'employer ce matériau recyclé et valorisé.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir la durée, les conditions financières et les modalités générales de l'utilisation en sous-couche routière par Grand Lac de mâchefers issus de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets.

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention est conclue pour un an à compter de la date de sa signature. Elle est renouvelable deux fois un an par reconduction tacite, sauf résiliation expresse par l'une des parties au moins trois mois avant le terme de la convention.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 4.1 : enlèvement et valorisation des mâchefers

Lorsqu'elle le décidera opportun, Grand Lac, agglomération du Lac du Bourget introduira dans ses marchés publics de travaux l'obligation pour le titulaire du marché d'utiliser en sous-couche routière des mâchefers issus de l'UVETD de Savoie Déchets.

Les mâchefers seront gratuitement mis à disposition du titulaire par Savoie Déchets. L'enlèvement sur le site de l'UVETD, le transport jusqu'au chantier et la mise en œuvre des mâchefers seront assurés par le titulaire à ses frais.

Cette prestation d'enlèvement et de valorisation des mâchefers sera facturée par Grand Lac, ou par l'entreprise titulaire (suivant les termes de la convention tripartite qui interviendra suite aux marchés de travaux), à Savoie Déchets à hauteur de **7,62 € HT par tonne**. La somme due sera réglée en une fois par Savoie Déchets, à l'issue du chantier.

Article 4.2 : analyses réglementaires et étude hydrogéologique

Savoie Déchets prendra à sa charge le coût des analyses réglementaires ainsi que l'étude hydrogéologique du site du chantier désigné, nécessaires à l'utilisation des mâchefers en sous-couche routière.

ARTICLE 5 : MODALITÉS GÉNÉRALES

La présente convention constitue une convention-cadre. En d'autres termes, elle renvoie pour ses modalités d'exécution à une convention particulière qui sera établie à l'occasion de chaque chantier de Grand Lac permettant l'utilisation de mâchefers en sous-couche routière.

Chacune de ces conventions particulières sera tripartite, elle sera signée par Savoie Déchets, par Grand Lac et par le titulaire du marché public passé par Grand Lac pour la réalisation des travaux.

Elle aura pour objet de fixer notamment :

- les quantités et caractéristiques chimiques des mâchefers utilisés,
- les modalités pratiques d'enlèvement des mâchefers,
- les conditions réglementaires d'emploi des mâchefers,
- les responsabilités des différents acteurs.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par avenant. Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par ses signataires.

ARTICLE 7 : CONTESTATION

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry, le

Pour Grand Lac,
Le président

Pour Savoie Déchets,
Le président

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Convention-cadre pour l'utilisation de mâchefers en sous-couche routière lors de travaux publics

Date de transmission de l'acte : 07/03/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 07/03/2016

Numéro de l'acte : d1274 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20160303-d1274-DE

Date de décision : 03/03/2016

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.5. Autres